

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANUELLE  
D'OBJECTIFS N° Z25 0507COV DU 05/12/2024  
SUBVENTION SPECIFIQUE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence  
58, boulevard Charles Livon  
13007 MARSEILLE**

représenté par

Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau de la Métropole TCM-022-16871/24/BM en date du 05 décembre 2024.

ci-après désigné

**« la Métropole»**

**ET**

L'Association

**HEKO FARM - FERME URBAINE LE TALUS**

sise

**603 , RUE SAINT-PIERRE  
13012 MARSEILLE**

N° SIRET :

**821 133 626 00027**

représentée par

Sa Présidente, Madame Hélène MARLIANGEAS

ci-après désignée

**« l'association»**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 26/03/2025 avec l'association pour les exercices 2025, 2026, et 2027, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2026.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social à savoir :

- Proposer aux habitants des solutions de réemploi des matériaux (bois et métal) à un tarif solidaire.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ces objectifs.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2026 et trouvera son terme au versement du solde.

## **ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE**

### **3.1 Budget prévisionnel de l'action :**

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

- L'annexe II au présent avenant précise :

-Les contributions non financières allouées par la Métropole dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1<sup>er</sup> (mise à disposition de locaux, de matériel, etc.).

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de **31 707 €**.

### **3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :**

La participation de la Métropole est d'un montant de **10 000 €**.

Cette participation représente **31,5 %** du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée en fonction des dépenses réelles déduction faite du montant total des recettes hors subvention d'exploitation auquel sera appliqué un taux de financement ajusté tenant compte des soutiens accordés par l'ensemble des partenaires institutionnels.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de l'avenant sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger leversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre du présent avenant.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

### **3.3 Modalités de versement de la subvention :**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 50% de la subvention votée, sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;

-un acompte intermédiaire de 25% de la subvention votée, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention initiale.

- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention initiale.

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

#### **ARTICLE 4 : AUTRES**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

**Pour l'Association**

**Pour la Métropole**

**Le Président**

**La Présidente  
Martine VASSAL**

**ANNEXE I DE L'AVANTAGE**  
**HEKO FARM-FERME URBAINE LE TALUS**  
**Budget Prévisionnel de l'Action Année 2026 /AAP REEMPLOI 2025-2027 Volet 3**

**3-2**

**Budget prévisionnel de l'action**

*Le total des charges doit être égal au total des produits.*

Exercice 20 **[26]**

CHARGES DIRECTES	MONTANT <sup>12</sup>	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT <sup>12</sup>
60 - Achats	9900	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	3207
Achats stockés (matières premières, autres)		73 – Dotation et produits de tarification	€
Achats d'études et de prestations de services	1500	74 – Subventions d'exploitation (13)	€
Achats de matériel, équipements et travaux		Etat: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	1400		€
Achats de marchandises	7000		€
Autres achats		Region(s)	€
61 - Services extérieurs			€
Sous-traitance générale			€
Redevances de crédit-bail			€
Locations mobilières et immobilières		Département(s)	€
Charges locatives et de copropriété		Conseil Départemental 13	8000
Entretien et réparations			€
Primes d'assurances		TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	10000
Divers (études / recherches, documentation, catalogues...)		Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)	10000
62 - Autres services extérieurs		Territoire Marseille-Provence	€
Personnel extérieur		Territoire du Pays d'Aix	€
Rémunerations d'intermédiaires et honoraires		Territoire du Pays Salonnais	€
Publicité, information et publications		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Territoire Istres-Ouest Provence	€
Déplacements, missions et réceptions		Territoire du Pays de Martigues	€
Frais postaux et de télécommunications		Communes	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)			€
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailier) :	€
Impôts et taxes sur rémunérations		Fonds européens	€
Autres impôts et taxes		L'agence de services et de paiement	€
64 - Charges de personnel	21807	Autres établissements publics	€
Rémunerations du personnel	14538	Aides privées	10500
Charges sociales	7269		€
Autres charges de personnel		75 – Autres produits de gestion courante	€
65 - Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	€
66 - Charges financières		76 – Produits financiers	€
67 - Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		78 – Reprises sur amortissements provisions	€
69 - Impôts sur les bénéfices		79 – Transfert de charges	€
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			€
Frais financier			€
Autres			€
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>31707</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>31707</b>
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES <sup>14</sup>			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	€
Bécosse en nature		Bénévolat	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	€
Personnel bénévole		Dons en nature	€
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>31707</b>	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	<b>31707</b>

Fait à : **Marseille**

Le **11/09/2025**

Cachet de l'association

Signature du Président



ASSOCIATION HEKO FARM  
162 Rue Saint Pierre  
13012 MARSEILLE FR  
SIRET N° 431 049 690 00012

12 Ne pas indiquer les cotisations d'uros. 13 L'attention du demandeur est appellée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et devient lieu de justification. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. 14 Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements - hors bilan - et - au pied - du compte de résultat.